

Annonces légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - al@laprovence-medias.fr
www.laprovencemarchespublics.com

Mardi 18 Juin 2019
habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

VIE DES SOCIETES

935053

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 21 mai 2019, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination Sociale : LE GOURMET RESTAURANT
Forme : Société par actions simplifiée
Capital social : 3000 euros
Siège social : 260 RUE PAUL ELUARD, 84000 AVIGNON
Objet social : RESTAURATION RAPIDE ET TRADITIONNELLE, EPICERIE, TRAITEUR, ET SALON DE THE
Président : Monsieur YOUSSEF MOKHLIS demeurant 9 RUE DES PAPALINES, 84000 AVIGNON
Directeur Général : Monsieur YASSINE ELAZZOUI demeurant ROUTE D'AVIGNON CENTRE COMMERCIAL DE L'HERS APPARTEMENT N°1, 30150 ROQUE-MAURE
Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.
Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de AVIGNON
Pour avis

935255

FIDUCIAL SOFIRAL

Société d'Avocats
30 rue Paul Langevin
13290 AIX EN PROVENCE
MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une décision en date du 01/06/2019, l'associé unique de la SAS INGINNOV, au capital de 1 000 euros, siège social : 240 Avenue Joseph Pierre Boitelet, 84300 CAVAILLON, RCS AVIGNON 819 974 320, a décidé de transférer le siège social du 240 Avenue Joseph Pierre Boitelet, 84300 CAVAILLON au 4 Allée des Amandiers - 84510 CAUMONT SUR DURANCE, à compter du même jour et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. *Pour avis.*

935260

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 11 juin 2019, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination Sociale : ENTREPRO
Forme : Société par actions simplifiée
Capital social : 10000 euros
Siège social : 474 route de la grave, 84210 ALTHEN-DES-PALUDS
Objet social : Commerce de gros Pièces détachées automobiles
Président : Monsieur Fabien PECOUT demeurant 875 chemin de la matarde, 13160 CHATEAURENARD
Directeur Général : Monsieur Yohan CHANTE demeurant 284 chemin des bravoux, 84170 MONTEUX
Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.
Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de AVIGNON
Pour avis

935728

EGIDE

Société Anonyme au capital de 20 693 736 Euros
Siège social : Site Sactar – 84500 - BOLLENE
338 070 352 RCS AVIGNON

SECOND AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale mixte de la société Egide réunie sur première convocation le mardi 11 juin 2019 n'a pu valablement délibérer que dans sa forme ordinaire ; elle n'a pas pu statuer sur les résolutions extraordinaires faute du quorum requis.

En conséquence, les actionnaires sont invités à participer à l'assemblée générale extraordinaire sur deuxième convocation qui se réunira le lundi 1er juillet 2019 dans les locaux de la société Egide au 4 rue Edouard Branly, Parc d'Activités de Pissaloup à Trappes (78190) à 11 h 00, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour extraordinaire que sur première convocation :

- Ordre du jour extraordinaire
- Lecture du rapport du conseil d'administration,
- Lecture des rapports spéciaux des commissaires aux comptes,
- Délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- Délégation de compétence pour augmenter le capital par émission de titres de créances donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'émettre, par une offre visée à l'article L411-2 II du code monétaire et financier, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise,
- Pouvoirs pour formalités.

Le texte des projets de résolutions inscrits à l'ordre du jour et présentés par le conseil d'administration figure dans l'avis préalable de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 6 mai 2019 (bulletin n° 54) et dans l'avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 24 mai 2019 (bulletin n° 62).

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L228-1 du code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 27 juin 2019 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique (assemblee@fr.egide-group.com) dans les conditions prévues à l'article R225-61 du code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire
- 2) Donner une procuration à son conjoint, à son partenaire avec lequel il conclut un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L225-106 I du Code de commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à Egide une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

"M. Benoît Pierre Umberto MAIANI, gérant, né à PERONNE (80200), le 21 août 1980 et Mme Béatrice Geneviève Pascale PENA, sans profession, son épouse, née à TOULOUSE (31000), le 08 janvier 1976, demeurant ensemble à CAUMONT SUR DURANCE (84510), 24 chemin des Vallabrègues, mariés à la Mairie de ESCALQUENS (3 1 750), le 22 mai 2010, initialement sous le régime de la séparation de biens pure et simple, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me Elodie MENAGE-LARUE, notaire à CYSOING, le 07 avril 2010, ont procédé à un changement de régime matrimonial afin d'adopter le régime de la participation aux acquêts. L'acte a été reçu par Me Jean DELHAYE, notaire à DOUAI le 04 Juin 2019. Les oppositions seront reçues en l'étude de Me Jean DELHAYE, notaire à DOUAI (59500) 319 Boulevard Paul Hayez, où domicile a été élu à cet effet, pendant un délai de trois mois à compter de la date de parution du présent journal, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice. En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial à M. le Juge aux Affaires Familiales du Tribunal de Grande Instance compétent
Pour insertion conformément aux dispositions de l'article 1397 du Code civil - Me Jean DELHAYE"

PUBLICATION D'ANNONCES

Officielles, Légales, Vie des sociétés...

www.laprovence-legales.com

CONTACTS : avis@laprovence-legales.com - Stéphanie Moiroud 04 91 84 46 96 / Céline N Guyon Van 04 91 84 80 19

Nos experts sont à votre service pour vous accompagner dans votre projet

- Saisie en ligne de vos annonces légales via une plateforme facile d'utilisation et accessible 24h/24.
- Mise à disposition de modèles d'annonces pour vous accompagner dans la rédaction.
- Obtention de votre attestation de parution immédiatement. Consultation du résumé des annonces légales avec une recherche multicritères.
- Parution dans La Provence, journal habilité par la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Devis et conseils personnalisés

laprovence-legales.com
LaProvence

3) Voter à distance.
Conformément aux dispositions de l'article R225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- Pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante assemblee@fr.egide-group.com en précisant leur nom, prénom, adresse et leur identifiant CM-CIC Market Solutions pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible sur leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué,
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique,

obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante assemblee@fr.egide-group.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax au 01.30.66.06.51) à Egide - Service Assemblée, 4 rue Edouard Branly, PA de Pissaloup, 78190 Trappes.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard deux jours avant la date de tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 27 juin 2019 à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Il est précisé que, conformément aux dispositions des articles R225-77 et R225-79 du Code de commerce, les formulaires de vote par correspondance et les procurations ainsi que les attestations de participation en vue de l'assemblée générale de la société Egide qui s'est tenue le 11 juin 2019 demeurent valables pour l'assemblée générale qui se réunira le 1er juillet 2019 dès lors que l'inscription comptable des titres est maintenue.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, sur le site administratif d'Egide (4 rue Edouard Branly, PA de Pissaloup, 78190 Trappes) et sur le site internet de la société (www.egide-group.com) ou transmis sur simple demande adressée à la société.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote à distance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par courrier par Egide - Service Assemblée, 4 rue Edouard Branly, PA de Pissaloup, 78190 Trappes au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. Ces formulaires seront également disponibles sur le site internet de la société (www.egide-group.com).

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote à distance, complété et signé, devra être retourné à Egide - Service Assemblée, 4 rue Edouard Branly, PA de Pissaloup, 78190 Trappes au plus tard deux jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Conformément à l'article L225-108 du code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société (Bollène) ou au Service Assemblée (Trappes), par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Aucun site, tel que visé à l'article R225-61 du code de commerce, ne sera aménagé aux fins de participation et de vote par visioconférence ou par moyen de télécommunication, ces modalités n'ayant pas été retenues pour la réunion de l'assemblée générale.

Les documents et renseignements relatifs à cette assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au siège de la Société dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ANNONCES LEGALES

934096



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE LA COMMUNE D'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE

Par arrêté n°2019-120, le maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme. Le projet de modification a pour objet d'apporter des modifications diverses au règlement écrit, de permettre le changement de destination au profit de bureaux, d'équipements d'intérêt collectif (de type salle polyvalente), d'hébergement hôtelier dans le secteur de Valobre, de supprimer et modifier divers emplacements réservés, de créer un nouvel emplacement réservé destiné à un programme de mixité sociale Boulevard Saint-Roch, de modifier un linéaire de diversité commerciale, de créer un nouvel Espace Boisé Classé (EBC) dans le secteur de la Tasque, de créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le secteur de l'Allée du Moulin Vieux, de corriger l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur de l'Entrée de ville Est. A cet effet, Madame CHOPIN MORALES, ingénieur agronome oenologue, a été désignée commissaire enquêteur par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, sur le registre d'enquête, au service urbanisme de l'hôtel de ville, du 3 juillet au 5 août 2019, pendant 34 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture de ce service (de 13h30 à 17h). Le public pourra adresser ses observations écrites par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.publique@mairie-entraigues.fr, ou par correspondance au commissaire enquêteur : mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, 35 place du 8 mai 1945 - 84320 Entraigues-sur-la-Sorgue. La date limite de réception des courriers est fixée au 2 août 2019, l'enregistrement de la mairie faisant foi. Pour les courriers, la date limite de réception est le 5 août 2019 à midi.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, dès la publication du présent arrêté. Le dossier et les avis émis sur ce dossier seront consultables sur le site internet de la ville : https://www.ville-entraigues84.fr/ma_ville/urbanisme/plans-durbanisme. Un accès gratuit à ce dossier est garanti par un poste informatique en libre accès au service urbanisme, impasse des écoles.

La personne responsable du projet est le représentant de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, Monsieur le Maire, Guy MOUREAU. La personne référente du projet est Madame Lise CHAUVOT, responsable du service urbanisme de la commune (04 90 83 67 57 ou urbanisme@mairie-entraigues.fr).

Le commissaire enquêteur recevra au 34 place du 8 mai 1945, au 1er étage, à proximité de la salle du conseil les :
- Mercredi 3 juillet 2019 de 9h à 12h,
- Vendredi 26 juillet 2019 de 15h à 18h,
- Lundi 5 août 2019 de 14h à 17h.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le rapport définitif et les conclusions motivées seront remis à la Commune dans les 30 jours suivant la fin de l'enquête publique.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public au service urbanisme de la mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue et sur le site internet de la ville.

Au terme de l'enquête, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°2 du PLU. Il pourra, au regard des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

M. Guy MOUREAU
Maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue

APPEL D'OFFRES

935754



AVIS RECTIFICATIF

MAIRIE DE SAINT VICTORET

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :
MAIRIE DE SAINT VICTORET . Correspondant : Monsieur David CHATAIGNER, ESPLANADE ALBERT MAIROT 13730 SAINT-VICTOIRET - Tél. : 0442153230, Courriel : dst@mairiesaintvictoret.fr, Adresse Internet du profil d'acheteur : https://www.laprovencemarchespublics.com:443/4861. Type d'organisme : Commune

OBJET DU MARCHÉ :
TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAU SUR LE BOULEVARD FERRISSE

TYPE DE MARCHÉ :
Travaux

TYPE DE PRESTATIONS :
Exécution

SITE OU LIEU D'EXECUTION PRINCIPAL :
Bld FERRISSE 13730 SAINT VICTORET

LIEU DE LIVRAISON :
Bld FERRISSE 13730 SAINT VICTORET

INFORMATIONS RECTIFICATIVES :
Dans la rubrique "Date limite de réception des offres" : Au lieu de : "21 juin 2019, à 14:00 heures", lire : "11 juillet 2019, à 14:00 heures".

TYPE DE PROCEDURE :
Procédure adaptée

DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS A LA PUBLICATION :
13 juin 2019

PUBLICATION D'ANNONCES

Officielles, Légales, Vie des sociétés...

www.laprovence-legales.com

CONTACTS : avis@laprovence-legales.com / 04 91 84 80 19

Nos experts sont à votre service pour vous accompagner dans votre projet

Devis et conseils personnalisés

LaProvence